

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

Le Conseil, légalement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Île-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

\*  
\*   \*

Monsieur Robin REDA est désigné secrétaire de séance jusqu'à son départ., qui a lieu avant la mise au vote de la première délibération. Il est donc remplacé par Monsieur Ivan ITZKOVITCH. Le procès-verbal de la séance publique du 11 octobre 2019 est adopté.

\*  
\*   \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\*   \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><b><u>APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain tel que figurant en annexe à la présente délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> l'intégration au PPBE métropolitain des PPBE des voies communales de plus de 3 millions de véhicules par an, à l'exception de celui de la Ville de Paris qui sera annexé par arrêté du Président après approbation par le Conseil de Paris.</p> <p><b>DECIDE</b> que le PPBE métropolitain approuvé est transmis à Bruitparif pour notification et rapport à la Commission européenne.</p> <p><b>DECIDE</b> que le PPBE métropolitain adopté est publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DEMANDE</b> à l'État et à la Région Île-de-France que des projets de résorption du bruit sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris soient intégrés au prochain Contrat de Plan Etat-Région.</p> <p><b>DECIDE</b> de réaliser, au cours de la période de mise en œuvre du PPBE, une cartographie représentant les populations les plus exposées dans les secteurs à enjeux, afin d'apprécier plus finement l'impact sanitaire du bruit.</p>	UNANIMITE
----	--	-----------

	<p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à engager des discussions avec les gestionnaires et collectivités pour préciser les actions de réduction des nuisances sonores à mettre en place, et solliciter des financements sur les opérations.</p> <p><b>DECIDE</b> que le PPBE métropolitain approuvé sera décliné en programme pluriannuel d'investissement se traduisant notamment par l'attribution de subventions.</p> <p><b>DIT</b> qu'une enveloppe de 100 millions d'euros sera affectée à la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit (PPBE) métropolitain sur la période 2019-2024 ; Il conviendra d'en arrêter les critères financiers d'intervention.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.</p> <p><b>PRECISE</b> que les opérations de résorption du bruit financées feront l'objet de conventions de partenariat et de co-financement soumises aux instances métropolitaines.</p> <p><b>DEMANDE</b> à tout gestionnaire à l'origine d'une modification ayant un impact sur le niveau d'exposition au bruit des habitants (il peut d'agit de survols aériens, d'opérations d'aménagement ou d'espace public, de changement sur le trafic routier ou ferré...) de produire une cartographie d'exposition au bruit, avant et après la modification, sur les populations actuelles voir nouvellement exposées à ces évolutions, y compris pour les changements ne nécessitant pas d'enquête publique préalable.</p> <p><b>RAPPELLE</b> qu'il appartient au gestionnaire ou générateur de nuisances sonores nouvelles ou supplémentaires de financer toutes mesures de compensation telles que des isolations ou travaux d'insonorisation des riverains.</p> <p><b>DEMANDE</b> aux gestionnaires d'anticiper l'évolution des normes, en particulier au regard des enjeux sanitaires issus notamment des rapports de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui devront adapter leurs dispositifs de protection des riverains.</p> <p><b>PREVOIT</b> que les cartes de bruit de 4<sup>ème</sup> échéance seront réalisées et approuvées pour juillet 2022 et que le PPBE métropolitain de 4<sup>ème</sup> échéance sera réalisé et approuvé pour juillet 2024.</p>	
<p>2/</p>	<p><b><u>COMMUNE DE LA COURNEUVE - FRANCHISSEMENT PIETON ET CYCLISTE ENTRE LE CENTRE VILLE ET LE PARC GEORGES VALBON : DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN D'UNE ACTION DE RESTRUCTURATION URBAINE</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> d'intérêt métropolitain l'action de restructuration urbaine consistant à soutenir financièrement à hauteur de quatre (4) millions d'euros la construction d'un franchissement piéton et cycliste sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur le territoire de la commune de La Courneuve.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'une convention de financement définissant les modalités de versement de la subvention sera conclue entre la métropole du Grand Paris et le maître d'ouvrage.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau l'approbation de la convention d'attribution de cette subvention, précisant notamment les conditions de versement, le calendrier et les modalités de suivi de l'avancement du projet.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>3/</p>	<p><b><u>PROJET DU COLISEE A TREMBLAY EN FRANCE : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN D'UN SOUTIEN FINANCIER</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> d'intérêt métropolitain le soutien financier à la construction du « Colisée », à Tremblay-en-France.</p> <p><b>DECIDE</b> d'une subvention non actualisable égale à 11 millions d'euros du coût global de l'investissement à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, maître</p>	<p><b>UNANIMITE</b> <b>ABSTENTIONS</b> <b>: 07</b></p>

	<p>d'ouvrage de l'opération. Cette décision est exclusive de toute contribution au titre de l'exploitation de l'ouvrage.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau l'approbation de la convention d'attribution de cette subvention, précisant notamment les conditions de versement, le calendrier et les modalités de suivi de l'avancement du projet.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 204 des futurs budgets de la Métropole du Grand Paris.</p>	
4/	<p><b><u>DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR POWDRERIE HOCHAILLES A LIVRY GARGAN</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie Hochailles, de la commune de Livry Gargan.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.</p>	<b>UNANIMITE</b>
5/	<p><b><u>DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SISE 27 RUE RAYMOND POINCARE A NANTERRE</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> l'opération de résorption de l'habitat insalubre de la copropriété du 27 rue Raymond Poincaré à Nanterre d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2020.</p>	<b>UNANIMITE</b>
6/	<p><b><u>CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER AVEC CONCEPTION, CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT ET CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU FRANCHISSEMENT PIETON</u></b></p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à poursuivre la négociation avec l'ensemble des candidats.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.</p>	<b>UNANIMITE</b>
7/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-DENIS</u></b></p> <p><b>RAPPELLE</b> le caractère d'intérêt général du projet développé dans le cadre de la ZAC Saulnier.</p> <p><b>APPROUVE</b> l'engagement de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis.</p> <p><b>APPROUVE</b> l'ensemble des pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis en vigueur.</p> <p><b>PRECISE</b> que le Président de la Métropole du Grand Paris mènera cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis.</p>	<b>UNANIMITE</b>
8/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER : APPROBATION DU PROJET D'ACCORD POUR LE TRANSFERT DES OBLIGATIONS A UN TIERS DEMANDEUR ET PRECISIONS DES MODALITES DE LA PROCEDURE DE TIERS DEMANDEUR RELATIVE AU SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'accord pour le transfert des obligations à un tiers demandeur entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE, formalisant l'accord de la société ENGIE sur les types d'usage futur du site et définissant l'étendue des obligations de réhabilitation et de surveillance du site à charge de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ledit accord.  <b>REAFFIRME</b> l'autorisation donnée au Président de déposer auprès du Préfet une demande de substitution et un dossier de tiers demandeur au sens de l'article L. 512-21 du Code de l'environnement.  <b>DIT</b> que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la métropole</p>																												
<p><b>9/</b></p>	<p><b><u>AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</u></b></p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 589 1201 1126"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Libellé du chapitre</th> <th>Montant autorisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>5 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subventions d'équipement versées</td> <td>7 900 000 €</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>1 064 000 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>20 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>Participations et créances rattachées à des participations</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>Autres immobilisations financières</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>Travaux pour compte de tiers</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>35 264 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé	20	Immobilisations incorporelles	5 000 000 €	204	Subventions d'équipement versées	7 900 000 €	21	Immobilisations corporelles	1 064 000 €	23	Immobilisations en cours	20 000 000 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	150 000 €	27	Autres immobilisations financières	150 000 €	45	Travaux pour compte de tiers	1 000 000 €	<b>Total</b>		<b>35 264 000 €</b>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé																											
20	Immobilisations incorporelles	5 000 000 €																											
204	Subventions d'équipement versées	7 900 000 €																											
21	Immobilisations corporelles	1 064 000 €																											
23	Immobilisations en cours	20 000 000 €																											
26	Participations et créances rattachées à des participations	150 000 €																											
27	Autres immobilisations financières	150 000 €																											
45	Travaux pour compte de tiers	1 000 000 €																											
<b>Total</b>		<b>35 264 000 €</b>																											
<p><b>10/</b></p>	<p><b><u>A : REAMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'aménagement du vallon du Sausset dans sa partie GEMAPI.  <b>APPROUVE</b> le projet d'avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Aménagement et l'EPT 7 Paris Terres d'envol portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du vallon du Sausset  <b>AUTORISE</b> le Président signer ce projet d'avenant.  <b>APPROUVE</b> la participation financière de la métropole du Grand Paris du projet à hauteur de 5 519 271 € HT soit 25,2 % du montant total du projet.  <b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b><u>10 B : REAMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE SUIVI ET DE FINANCEMENT D'ETUDES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE URBAINE DANS LE SECTEUR SUD DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles De Gaulle entre ASL AéroliansParis, Aéroport De Paris, Grand Paris Aménagement, Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Tremblay-en-France et la Métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p> <p><b>UNANIMITE</b></p>																											

	<p><b>AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'avenant à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles De Gaulle entre ASL AéroliansParis, Aéroport de Paris, Grand Paris Aménagement, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Tremblay-en-France et la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>APPROUVE</b> la participation financière de la métropole du Grand Paris des études à hauteur de 25 000€ HT soit 20 % du montant total de ces études,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2020 de la Métropole.</p>	
11/	<p><b><u>CONVENTION D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec le département du Val-de-Marne.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention.</p>	UNANIMITE
12/	<p><b><u>CONVENTION D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec le département de Seine-Saint-Denis</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention.</p>	UNANIMITE
13/	<p><b><u>CONVENTION D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AVEC LA VILLE DE PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) avec la Ville de Paris,</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention ci-annexée.</p>	UNANIMITE
14/	<p><b><u>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE POURSUITE ET DE TRANSFERT DE L'EXERCICE DES MISSIONS RELEVANT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE SUR LE TERRITOIRE DES HAUTS-DE-SEINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention relative aux modalités de poursuite et de transfert de l'exercice des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) avec le Département des Hauts-de-Seine, sur le territoire des Hauts-de-Seine.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention.</p>	UNANIMITE
15/	<p><b><u>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE L'EXERCICE DES MISSIONS TRANSFEREES A L'EPTB RELEVANT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE HORS DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-SEINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention relative aux modalités de transfert de l'exercice des missions transférées à l'EPTB relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), avec le Département des Hauts-de-Seine.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention.</p>	UNANIMITE

<p>16/</p>	<p><b><u>APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE &amp; BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de contrat « <i>Eau, Trame verte et bleue, Climat</i> » 2020-2024 ainsi que le programme d'actions 2020-2024, orientés vers la protection de la ressource en eau, la biodiversité, les techniques d'hydraulique douce et la gestion à la source des eaux pluviales</p> <p><b>CONFIRME</b> la maîtrise d'ouvrage sur les opérations exclusivement GEMAPI ou la co-maîtrise d'ouvrage pour les opérations mixtes de la métropole du Grand Paris sur le territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'inscription d'une étude globale sur la vallée du ru de Marivel comprenant un état des lieux et des scénarios de travaux (réouverture, restauration, gestion des eaux pluviales) comme prioritaire dans le contrat sous maîtrise d'ouvrage de la métropole du Grand Paris estimé à hauteur de 120 k€ HT.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de l'étude globale sur la vallée du ru de Marivel estimé à 120 000 € sera inscrit au chapitre 20 des budgets 2020 et suivants.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer le projet Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine et les documents y afférents.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>17/</p>	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI</u></b></p> <p><b>SALUE</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Terres d'Envol, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Terres d'Envol annexée à la délibération</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Paris Terres d'Envol pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Paris Terres d'Envol à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'EPT Paris Terres d'Envol de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Paris Terres d'Envol à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

<p>18/</p>	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PLAINE COMMUNE</u></b></p> <p><b>SALUE</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Plaine Commune, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Plaine Commune annexée à la délibération.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Plaine Commune pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Plaine Commune à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets ;</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'EPT Plaine Commune de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Plaine Commune à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>19/</p>	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST</u></b></p> <p><b>SALUE</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Seine Ouest annexée à la délibération.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Grand Paris Seine Ouest à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de GPSO afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets.</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'EPT Grand Paris Seine Ouest de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<p><b>INVITE</b> l'EPT Grand Paris Seine Ouest à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	
<p><b>20/</b></p>	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR</u></b></p> <p><b>SALUE</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir annexée à la délibération.</p> <p><b>DEMANDE</b> à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de compléter son projet de PCAET de façon à respecter l'ensemble des dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement relatif aux plans climat air énergie territoriaux ;</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie territorial métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de GPSEA afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets.</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p> <p><b>INVITE</b> l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>21/</b></p>	<p><b><u>RENOVATION ENERGETIQUE : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE » (SARE), SUBVENTION POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES (COPROPRIETES, BÂTIMENTS SCOLAIRES), ET EXPERIMENTATION EN ZONE PAVILLONNAIRE (PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES PAVILLONS – PREP)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention territoriale pour le déploiement du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans la Métropole du Grand Paris pour la période 2020 – 2022, annexé à la présente délibération ;</p> <p><b>APPROUVE</b> les annexes à la convention territoriale, comportant le plan de déploiement, le plan de financement ainsi que les indicateurs ;</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<p><b>AUTORISE</b> le Bureau Métropolitain à préciser par voie d’avenant, en lien avec l’Etat et l’ADEME, les modalités d’exécution (opérationnelle, juridique, budgétaire et comptable) de la convention, ainsi qu’à modifier ses annexes le cas échéant (plan de déploiement, plan de financement, indicateurs);</p> <p><b>MANDATE</b> le Bureau Métropolitain pour valider le choix des obligés financeurs pour la signature de la convention ;</p> <p><b>DIT</b> que la Métropole s’engage à mettre en place dès 2020 une expérimentation pour le financement d’audits globaux en copropriétés dans le cadre d’une enveloppe budgétaire fixée à 1 million d’€ ;</p> <p><b>PRECISE</b> que la Métropole souhaite mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation des bâtiments scolaires, qui passera dans un premier temps par une subvention, à destination des communes et des établissements publics territoriaux, pour la réalisation d’audits énergétiques ;</p> <p><b>DIT</b> que la Métropole s’engage à mettre en place dès 2020 une expérimentation visant à massifier la rénovation énergétique performante du tissu pavillonnaire (Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons – PREP, qui s’appuie sur la plateforme PassRénoHabitat et la mobilisation des professionnels de la rénovation) ;</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Métropole ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	
<p>22/</p>	<p><b><u>SYNTHESE DE L’ATLAS DE LA BIODIVERSITE METROPOLITAINE ET PREMIERES ORIENTATIONS DU PLAN BIODIVERSITE METROPOLITAINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la synthèse de l’Atlas de la biodiversité métropolitaine, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> les premières orientations du Plan biodiversité métropolitaine, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole,</li> <li>- Intégrer la biodiversité dans le développement durable de la Métropole,</li> <li>- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et attractive.</li> </ul> <p><b>S’ENGAGE</b> à continuer de mobiliser l’ensemble des acteurs : collectivités, acteurs socio-économiques (agriculteurs, paysagistes, entreprises, aménageurs, associations, etc.), scientifiques et habitants. Les communes et les Établissements publics territoriaux ont un rôle majeur à jouer dans la concrétisation de cette ambition métropolitaine.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>23/</p>	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L’ETAT ET L’OFFICE NATIONAL DES FORETS</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention versée à l’Office national des forêts à 200 000 euros maximum au titre de la convention 2020, dont 100 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat 2020 avec l’État et l’Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que la contribution en fonctionnement est versée en deux fois sur l’exercice 2020.</p> <p><b>PRECISE</b> que les crédits de fonctionnement seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020, sous réserve de l’adoption du budget.</p> <p><b>DIT</b> que la contribution en investissement est versée en deux fois selon l’échéancier de réalisation du projet.</p> <p><b>PRECISE</b> que les crédits d’investissement seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2020 et suivants, sous réserve de l’adoption du budget 2020 et suivants.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

<p><b>24/</b></p>	<p><b><u>LES « RENCONTRES DE L'ARBRE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENLARGE YOUR PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'association « Enlarge your Paris », dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention à 50 000 euros, versée en deux fois (25 000 euros au titre de l'année 2020 et 25 000 euros au titre de l'année 2021).</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2020 et 2021.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>25/</b></p>	<p><b><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A NVBCOM POUR L'ORGANISATION DE LA 10<sup>E</sup> EDITION DU FORUM INTERNATIONAL BOIS CONSTRUCTION</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention à 40 000€ (quarante mille euros).</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et NVBCOM.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer le projet convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>26/</b></p>	<p><b><u>OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'INTERET METROPOLITAIN SISE 27, RUE RAYMOND POINCARE A NANTERRE – TRAITEMENT DU SECTEUR LENINE – POINCARE A NANTERRE - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (SOREQA)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le traité de concession ci-annexé entre la Métropole et SOREQA pour le traitement du secteur Lénine-Poincaré à Nanterre en vue de la résorption de l'habitat insalubre du 27, rue Raymond Poincaré et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la participation de la métropole à cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain à la somme de 457 126 € qui sera versée en 2020.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer le traité de concession ainsi que tout document en résultant.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget de la Métropole pour 2020.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>27/</b></p>	<p><b><u>OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'INTERET METROPOLITAIN SISE 27, RUE RAYMOND POINCARE A NANTERRE – TRAITEMENT DU SECTEUR LENINE – POINCARE A NANTERRE - APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA METROPOLE, LA COMMUNE DE NANTERRE, L'EPT PARIS OUEST LA DEFENSE ET LA SOREQA</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention opérationnelle ad hoc jointe à la présente délibération entre la Métropole, l'EPT Paris Ouest La Défense, la commune de Nanterre et la SOREQA pour le traitement de l'opération de résorption d'habitat indigne du secteur « Lénine-Poincaré » à Nanterre.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer la convention opérationnelle entre la Métropole, l'EPT Paris Ouest La Défense, la commune de Nanterre et la SOREQA pour le traitement de l'opération de résorption de l'habitat indigne du secteur Lénine-Poincaré à Nanterre.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget de la Métropole pour 2020 sous réserve du vote du budget.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

<p>28/</p>	<p><b><u>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIETES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention de l'EPT Grand Paris Terres d'Envol à 25% du coût global HT estimé plafonné à 36 931,25 € pour la durée de réalisation de l'action de Veille et Observation des copropriétés fragile sur le territoire de l'EPT (soit 3 ans). <b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer avec l'EPT Paris Terres d'Envol, le projet de convention de mise en œuvre et de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action. <b>DIT</b> que le paiement de la subvention sera versé annuellement et pour une période de trois ans à l'EPT Paris Terres d'Envol sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain. <b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>29/</p>	<p><b><u>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIETES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention de l'EPT Paris Ouest La Défense à 25% du coût global estimé plafonné à 14 335,58 € pour la durée de réalisation en régie de l'action de Veille et Observation des copropriétés fragile sur le territoire de Nanterre (soit 3 ans). <b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer avec l'EPT Paris Ouest La Défense, la commune de Nanterre et l'Agence Nationale de l'Habitat, la convention de mise en œuvre d'une Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de Nanterre, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action. <b>DIT</b> que le paiement de la subvention sera versé annuellement, et pour une période de 3 ans à l'EPT Paris Ouest la Défense sur la base des justificatifs annuels de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain. <b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>30/</p>	<p><b><u>ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LES CARAVELLES AU BLANC-MESNIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le soutien financier de la Métropole pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Les Caravelles sise 210, avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil, <b>FIXE</b> le montant total de la subvention de l'EPT Grand Paris Terres d'Envol à 25% du coût global HT soit à la somme maximum plafonnée à 44 935 €, pour la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété Les Caravelles au Blanc-Mesnil sur une durée de 18 mois. <b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la convention de soutien financier de la Métropole à cette action. <b>DIT</b> que le paiement de la subvention sera versé en une fois à l'EPT Paris Terres d'Envol sur la base des justificatifs annuels de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé d'intérêt métropolitain.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

	DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2020 de la métropole du Grand Paris.	
31/	<p><b><u>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU – MODIFICATION.</u></b></p> <p>DELEGUE au bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p><b>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ;</li><li>- conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ;</li><li>- aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ;</li><li>- acquérir et céder des biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services immobiliers de l'Etat y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ;</li><li>- autoriser la conclusion de convention de servitude ;</li><li>- fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;</li><li>- conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;</li><li>- solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;</li><li>- accepter les dons et legs avec charges et conditions.</li></ul> <p><b>B- <u>Finances :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;</li><li>- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;</li><li>- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;</li></ul> <p><b>C- <u>Marchés publics et autres contrats de prestations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants ;</li><li>- décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ;</li></ul>	UNANIMITE

- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;
- conclure les conventions de groupement de commande ;
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ;
- conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière.

**D- Affaires générales :**

- décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- conclure avec les communes membres et les établissements publics territoriaux des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la métropole prises en vertu de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, égales ou supérieures 10 000€ ;
- approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.
- formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

**E- Gestions du personnel et des élus**

- donner mandat spécial aux élus métropolitains dans les conditions fixées par la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris.
- prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris.
- fixer du montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration.

**DELEGUE**, outre les éléments ci-dessus précisés, toutes les autres attributions jusqu'alors dévolues au conseil métropolitain, exception faite :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,</li> <li>- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la métropole du Grand Paris,</li> <li>- de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à un établissement public,</li> <li>- de la délégation de la gestion d'un service public,</li> <li>- des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de politique locale de l'habitat sur le territoire métropolitain.</li> <li>- des autres domaines que les juridictions administratives ont considéré comme ne pouvant pas être délégués par l'assemblée délibérante .</li> <li>- des attributions déjà déléguées au Président.</li> </ul> <p><b>PRECISE</b> que la délibération CM2019/02/08/19 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président est inchangée.</p>	
<p><b>32/</b></p>	<p><b><u>SUBVENTION AU GIP MAXIMILIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CLAUSES CIRCULAIRES ET ENVIRONNEMENTALES (MACCE) DANS LA COMMANDE PUBLIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40.000 Euros (quarante mille Euros) au GIP « Maximilien »</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la Mission d'Appui au développement de Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE).</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>33/</b></p>	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE ILE DE FRANCE</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) à la CRESS Ile-de-France.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits pour 40 000 euros au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole et pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>34/</b></p>	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION (CPR)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association « Choose Paris Region » d'une durée de trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association Choose Paris Region pour l'année 2019.</p> <p><b>PRECISE</b> que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis par voie d'avenant, avec un plancher de 500 000 € (cinq cent mille euros), sous réserve de</p>	<p><b>UNANIMITE ABSTENTION : 01</b></p>

	<p>l'inscription au budget des crédits correspondant pour chacun des exercices concernés.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget des exercices 2019 et suivants.</p>	
35/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2018</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2018 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tels qu'annexé à la présente délibération.</p>	<b>UNANIMITE</b>
36/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE N°4</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le dossier de réalisation modificatif n° 4 de la ZAC des Docks comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de programme des équipements publics ;</li> <li>- la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à la commune par l'aménageur, définissant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la commune et déterminant sa participation financière à leur financement ;</li> <li>- le projet de programme global des constructions ;</li> <li>- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ;</li> <li>- l'actualisation de l'étude d'impact figurant au dossier de création de la ZAC.</li> </ul> <p><b>RAPPELLE</b> que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publiques, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet</p> <p><b>PRECISE</b> que la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.</p>	<b>UNANIMITE</b>
37/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS –APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Docks, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à procéder à toutes mesures de publicité requises.</p>	<b>UNANIMITE</b>
38/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les nouvelles modalités de calcul de la participation des constructeurs, en fonction des secteurs opérationnels de la ZAC.</p> <p><b>PRECISE</b> que la base de calcul de la participation dans les <u>secteurs 1 à 4</u> de la ZAC dont les futurs habitants et usagers seront concernés par l'ensemble des équipements (espaces publics, voiries et réseaux divers, parc, groupes scolaires, crèche, gymnase,</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p>parcs de stationnement, réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères, etc.) est fixée à <u>500 € /m<sup>2</sup> de SDP</u>.</p> <p><b>PRECISE</b> que pour les <u>secteurs 5 et 6</u> non concernés par la réalisation du réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères, la base de calcul de la participation exigible est fixée à <u>464 € /m<sup>2</sup> de SDP</u>.</p> <p><b>PRECISE</b> que ces participations s'entendent en valeur septembre 2018, et donneront lieu à actualisation sur la base des indices TP 01 et BT 01</p> <p><b>INDIQUE que</b> lors de la conclusion de chaque convention avec un constructeur n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur, les bases de calcul de la participation due, décrite ci-dessous, pourront être adaptées en considération de la destination des constructions ou d'une différence de situation par rapport aux autres constructeurs.</p>	
39/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Docks, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer l'avenant n°7 et l'ensemble des actes afférents.</p>	UNANIMITE
40/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen-sur Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve La Garenne, tels qu'annexés à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.</p>	UNANIMITE
41/	<p><b><u>AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS POUR L'ENTRETIEN DU MORBRAS SUR SA PARTIE METROPOLITAINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant n°1 à la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine, ci-annexé.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de la Métropole.</p>	UNANIMITE
42/	<p><b><u>AIRPARIF - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2020 ET CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE À LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE D'AIRLAB</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet d'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui prolonge</p>	UNANIMITE

	<p>d'un an la durée de la convention pluriannuelle, et définit le programme de travail 2020.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris de l'avenant n°4 pour l'année 2020 à 446 539 € (quatre cent quarante-six mille et cinq cent trente euros).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer le projet de l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui prolonge d'un an la durée de la convention pluriannuelle, et définit le programme de travail 2020.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », qui sera menée dans le cadre du AIRLAB</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention de la Métropole au projet AIRLAB à 100 000 € (cent mille euros) HT.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer la convention définitive et les avenants à la convention qui permettraient d'intégrer de nouveaux partenaires financiers.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.</p>	
<p>43/</p>	<p><b><u>BRUITPARIF - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION BRUITPARIF RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2020</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif qui prolonge d'un an la convention initiale, et fixe le programme d'actions 2020.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2020 à 195 695 € (cent quatre-vingt quinze mille six cent quatre-vingt-quinze euros).</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>44/</p>	<p><b><u>ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2020-2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet de convention cadre pluriannuelle 2020-2022.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant du concours financier de la métropole du Grand Paris est fixé annuellement, à hauteur de 200.000 € (deux cent mille euros) minimum incluant la cotisation annuelle au titre de l'adhésion.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à la signer.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget, sous réserve de l'adoption des budgets 2020,2021 et 2022.</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p>45/</p>	<p><b><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FORUM DE PARIS POUR LA PAIX</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la demande de subvention de l'association du Forum de Paris pour la Paix.</p>	<p><b>MAJORITE CONTRE : 02</b></p>

	<p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 150.000 euros (cent cinquante mille euros) pour l'année 2019 à l'association du Forum de Paris pour la Paix.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention de partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
46/	<p><b><u>REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les modifications des dispositions du règlement intérieur telles que décrites ci-avant.</p> <p><b>APPROUVE</b> les modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris telles que mentionnées dans le règlement intérieur en annexe.</p> <p><b>PRECISE</b> que le règlement intérieur se substitue aux modalités prévues par les précédentes délibérations relatives au fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DIT</b> que le règlement intérieur ainsi adopté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p><b>DIT</b> que le présent règlement intérieur spécifique est annexé au règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris, déjà approuvé.</p>	UNANIMITE
47/	<p><b><u>MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>ABROGE</b> les dispositions de la délibération CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du conseil de la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DECIDE</b> que les séances du Conseil de la métropole du Grand Paris auront lieu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans l'hémicycle du Conseil Économique Social et Environnemental sis 9 place Léna à Paris (75016).</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 et suivantes de la Métropole.</p>	UNANIMITE
48/	<p><b><u>AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020</u></b></p> <p><b>DONNE</b> un avis favorable aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente.</p>	UNANIMITE
49/	<p><b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer deux postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe et corrélativement, de créer deux postes de rédacteurs territoriaux.</p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'adjoint administratif et corrélativement, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.</p> <p><b>DECIDE</b> de créer un emploi de chargé(e) de mission « Plan climat air énergie métropolitain » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de la mise en œuvre opérationnelle du Plan climat</li> <li>- Animation de la COP métropolitaine #GrandParis2degrés</li> <li>- Suivi et évaluation du plan climat</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'un niveau de formation de bac+5 ou équivalent en environnement et développement durable, politiques publiques et animation</p>	UNANIMITE

territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un poste de chargé(e) de mission « Efficacité énergétique » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage et suivi de la mise en œuvre du Programme de rénovation thermique (SARE)
- Animation de la fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat
- Animation d'un Plan Bâtiment Durable métropolitain

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 avec en efficacité énergétique, thermique des bâtiments, animation territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

**DECIDE** de créer un emploi de chargé(e) de mission « Qualité de l'air » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivi et bilan de la Zone à Faibles Emissions métropolitaines
- Animation du volet « qualité de l'air » du Plan climat métropolitain
- Pilotage d'actions métropolitaines en faveur de la qualité de l'air

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en environnement, qualité de l'air, santé environnementale, animation territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un poste de chargé(e) de mission « Economie circulaire » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivi et pilotage de l'étude de métabolisme urbain en coordination avec la chaire de recherche « Economie circulaire »
- Mise en place et pilotage du plan métropolitain des plateformes territoriales de l'économie circulaire
- Appui aux Directions de la Métropole du Grand Paris pour l'intégration des principes de l'économie circulaire

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en ingénierie de l'économie circulaire, management de l'environnement et du développement durable, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

	<p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>DECIDE</b> de créer un poste de chargé(e) de mission « Logistique durable » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des acteurs économiques et des collectivités locales dans l'optimisation des flux logistiques ; organiser des sessions d'information et de diffusion des bonnes pratiques.</li> <li>- Développement des projets logistiques du « dernier km » et renforcer l'innovation autour de la logistique.</li> <li>- Appui en expertise sur le volet « logistique urbaine » auprès des projets de la Métropole du Grand Paris (ZFE sur le volet transport de marchandises, projets d'aménagement, économie circulaire, etc.)</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en master 2 sur les transports, les déplacements et l'aménagement ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>DIT</b> que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 1048 1082 1126"> <tr> <td>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif</td> <td>1</td> </tr> </table> <p><b>DIT</b> que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="268 1160 1082 1384"> <tr> <td>Attaché (1 étant co-financé via la convention ADEME)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur (4 étant co-financés via les conventions ADEME)</td> <td>4</td> </tr> </table> <p><b>RAPPELLE</b> que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération comprend 99 postes budgétaires.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.</p>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint administratif	1	Attaché (1 étant co-financé via la convention ADEME)	1	Rédacteur	2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Ingénieur (4 étant co-financés via les conventions ADEME)	4	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2													
Adjoint administratif	1													
Attaché (1 étant co-financé via la convention ADEME)	1													
Rédacteur	2													
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1													
Ingénieur (4 étant co-financés via les conventions ADEME)	4													
<p>50/</p>	<p><b><u>MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / PREVOYANCE</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.</p> <p><b>DECIDE</b> d'accorder sa participation financière au bénéfice des agents dont le temps de travail est supérieur au mi-temps, fonctionnaires et agents de droit public bénéficiaires d'un contrat d'une durée minimale d'un an pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, les risques d'invalidité permanente et liés au décès et, le cas échéant les risques de perte de retraite par suite d'invalidité.</p> <p><b>PRECISE</b> que pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CIG et Territoria Mutuelle.</p> <p><b>DECIDE</b> de fixer le niveau de participation mensuel de l'établissement comme suit :</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>												

	Participation mensuelle de la MGP	
Catégorie A	10 €	
Catégorie B	15 €	
Catégorie C	20 €	

**PRECISE** que la participation financière sera versée mensuellement,  
**VERSE** au CIG les frais de gestion annuels d'un montant de 500€.  
**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte pris en application de la présente.  
**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 et suivants de la Métropole.

51/ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION FRANCILIENNE POUR FAVORISER L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AFFIL)**

**DECIDE** de désigner Monsieur Denis CAHENZLI en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger aux assemblées générales et au conseil d'administration de L'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement (AFFIL).

UNANIMITE

52/ **DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SMBVB)**

**ABROGE** la délibération CM2019/04/11/27 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Bièvre.  
**DECLARE** élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SMBVB :  
Titulaire : Sylvain BERRIOS  
Titulaire : Daniel BREUILLER

UNANIMITE

53/ **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME**

**DECIDE** de désigner Madame Céline BOULAY-ESPERONNIER en qualité de représentante de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association des Maires pour le civisme.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h00.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien-Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

